

ENGAGEMENTS DE SYNCHRONE CONSEIL

Synchrone Conseil a deux interlocuteurs, l'entreprise en tant que donneur d'ordre et le candidat en tant que bénéficiaire d'une prestation. Sa mission consiste à rechercher et évaluer des candidats à une fonction préalablement définie, conjointement avec l'entreprise. Il recherche l'adéquation des personnes à leurs futures responsabilités et s'applique à concilier ainsi leur épanouissement et l'efficacité des entreprises. Dans une optique de qualité, la prestation de conseil implique, dans la mesure du possible, que le conseil se voit confier l'exclusivité de la recherche.

Recrutement sans discrimination

1. Synchrone Conseil exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Il est, en particulier, respectueux de la vie privée et ne pratique aucun principe de discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les moeurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Conditions d'intervention

2. La démarche du conseil en recrutement est soumise à une obligation de moyens. Il incombe à Synchrone Conseil de mettre en oeuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission.

3. Synchrone Conseil se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit d'utiliser les informations qu'il reçoit de l'entreprise ou du candidat, à d'autres fins que la réussite de la mission de recrutement.

4. Synchrone Conseil intervient sur la base d'une proposition écrite, qui reformule le besoin de l'entreprise, définit le contenu et les modalités de la mission, précise la méthodologie utilisée, les conditions contractuelles et financières.

Recherche-sourcing

5. Synchrone Conseil s'engage à accuser réception de l'ensemble des candidatures. A l'issue de la mission, il s'engage également à donner une réponse circonstanciée aux candidats reçus.

6. Synchrone Conseil peut utiliser les réseaux professionnels, afin de diffuser des offres, entrer en relation avec des candidats et prendre connaissance d'informations publiques sur leur situation professionnelle. Mais, il s'interdit d'utiliser des informations d'ordre personnel concernant les candidats collectées sur les réseaux sociaux.

7. Dans l'approche directe de candidats, en entreprise, Synchrone Conseil s'engage à procéder avec tact et mesure.

8. Synchrone Conseil s'interdit de rémunérer le sourcing apporté par un candidat ou de percevoir un avantage d'un candidat, etc.

9. Synchrone Conseil s'interdit de transmettre à un tiers le CV d'une personne sans son accord préalable.

Entretien et évaluation

10. Synchrone Conseil s'engage à n'apprécier les candidats qu'au regard des compétences (savoirs, savoir-faire et savoir être) et engagements citoyens, en relation avec le poste à pourvoir et dans le respect de la non-discrimination. Il informe les candidats de la nature des techniques d'évaluation utilisées. Aux candidats qui le demandent, il en fait une restitution orale ou écrite non divergente de celle produite pour l'entreprise.

11. Synchrone Conseil tient informés ses interlocuteurs, entreprise et candidats, de l'évolution de la mission. Il informe le candidat sur la nature et le déroulé de la mission (exclusivité ou non), son historique (reprise de mission....).

Présentation des candidats, prise de décision

12. Sauf exception, Synchrone Conseil pilote la prise de références.

13. Synchrone Conseil aide le candidat et l'entreprise à une compréhension mutuelle des éléments constitutifs de leurs décisions.

Processus qualité

14. Synchrone Conseil s'engage à mettre en oeuvre un processus de suivi d'amélioration continue de sa prestation, via notamment un questionnaire de satisfaction adressé aux candidats reçus et aux entreprises clientes.

Engagement citoyen

15. Le conseil en recrutement apporte volontiers et bénévolement son conseil aux personnes qu'il rencontre, dans la limite de ses compétences et de ses expériences.